



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 JUIN 2020

Monsieur Charles HAU  
3, Fréngerhaff  
L-9458 Landscheid

**N/Réf.: 96332**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 5 mai 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section FA de WALSDORF (Frankenbusch), sous le numéro 42/2 j'ai l'honneur de vous informer qu'une autorisation de ma part n'est pas requise.

Tout déboisement inférieur à 50 ares d'un peuplement âgé de plus de 50 ans et suivi d'une reconstitution du peuplement forestier selon les règles de l'art dans un délai de 3 ans n'est pas soumis à autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et dans le cadre de la loi du 30 janvier 1951 concernant la protection des bois.

Le préposé de la nature et des forêts se tiens à votre entière disposition afin de contribuer à la restitution du peuplement forestier (M. Jo André, tél : 621 202 100).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Carmen Weisgerber  
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL